les jardins de l'Alouette

Pôle de gérontologie clinique



■ Groupe hospitalier Sud Hôpital Xavier Arnozan

Tél. 05 57 62 33 35



Livret d'accueil de l'EHPAD

■ Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes







Sommaire

Le mot du directeur	4
Bienvenue à l'EHPAD Les jardins de l'Alouette	6
Historique des Jardins de l'Alouette	6
Une architecture originale	
Organisation de l'établissement	6
Organisation du séjour	
Organisation médicale	8
La recherche clinique	
Animations	9
La Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	
Vie sociale	9
Les conditions de participation financière	
Le quotidien	
Les personnes et les biens	
Pratiques religieuses	
Exercice des droits civiques	
Vos sorties	12
Vos visites	
Les repas	
Le linge et son entretien	13
Votre courrier	13
Votre téléphone	
Les numéros utiles	
Pour accéder aux Jardins de l'Alouette	
Charte des droits et libertés des personnes accueillies	15

Le mot du directeur

Ce livret d'accueil a été rédigé à votre intention. Il a pour objectif de vous fournir les informations dont vous pourriez avoir besoin lors de votre admission et de votre séjour. Il vous permettra de mieux connaître l'EHPAD des Jardins de l'Alouette du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

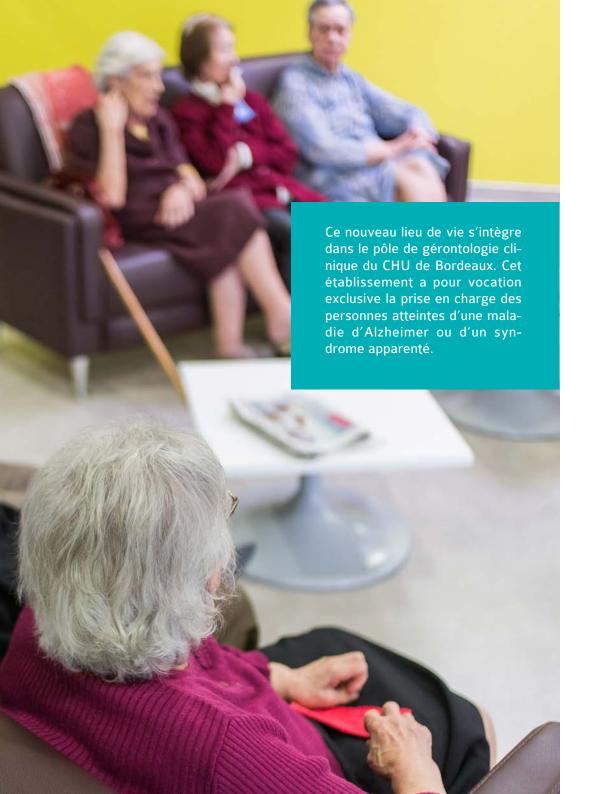
Nous souhaitons qu'il réponde à vos questions, et nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Le livret d'accueil a également pour objectif de vous rappeler vos droits et nos engagements à votre égard.

Tous les personnels de l'établissement sont attachés à vous accueillir dans votre nouveau lieu de vie, dans les meilleures conditions possibles. Au-delà des exigences réglementaires, ils sont engagés dans des actions d'évaluation et d'amélioration régulière de la qualité des soins médicaux et non médicaux.

L'ensemble du personnel s'engage à vous offrir des prestations de la meilleure qualité qui soit. Dans un souci de constante amélioration, votre opinion et vos remarques éventuelles nous seront d'une aide précieuse ; n'hésitez pas à nous les faire connaître.

Le Directeur Général Philippe Vigouroux



les jardins Bienvenue à l'EHPAD de l'Alouette

Historique des Jardins de l'Alouette

L'établissement créé en 2015 est une rénovation totale de l'ancienne maison de retraite du CHU qui accueillait initialement des personnes âgées valides ou semi valides de plus de 60 ans.

Aujourd'hui, «les Jardins de l'Alouette» ont vocation à accueillir des personnes présentant une dépendance psychique avec ou sans trouble du comportement.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le plan Alzheimer pour améliorer la qualité de vie des malades et des aidants et mobiliser les compétences médicales et paramédicales autour de cette pathologie.

Une architecture originale

Les espaces dans lesquels nous vous accueillons sont organisés en quatre «maisons», chacune arbore une thématique qui facilitera votre orientation et votre appropriation des lieux. Chaque maison s'organise autour d'une salle à manger et d'un patio en relation directe avec les jardins extérieurs.

Un soin particulier a été apporté au choix des matériaux de votre chambre, parquet du sol et revêtements muraux, confèrent à votre lieu de vie une image résidentielle, vous offre une salle d'eau individuelle et un mobilier alliant confort et ergonomie

Organisation de l'établissement

- La direction de l'établissement est assurée par le directeur du pôle de gérontologie clinique du CHU de Bordeaux assisté d'un cadre supérieur de santé et d'un assistant de gestion.
- Un médecin spécialisé en gériatrie assure la coordination médicale des soins dans la structure.
- Un pharmacien assisté de préparateurs assure la gestion d'une pharmacie à usage intérieur.
- En étroite collaboration avec les médecins, un cadre de santé veille à la qualité et à la continuité des soins dispensés aux résidants.
- Une assistante sociale, un psychologue et un psychomotricien participent également à la prise en charge de soins.
- Chaque maison dispose d'une équipe de soignants qualifiés : infirmiers, aides soignants, agents logistiques.



- Le secrétariat de l'établissement accueille et renseigne le public sur les possibilités d'accueil permanent ou temporaire et sur les formalités administratives à remplir en vue d'une admission, ouvert de 9h30 à
- Le service des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

17h00 (téléphone: 05 57 62 33 35).

- L'entrée aux Jardins de l'Alouette est prononcée sur avis médical et au regard du dossier administratif. Un rendez-vous de pré-admission vous sera proposé avec le médecin coordonnateur et le cadre de santé. Le but de cet entretien est de faire connaissance avec les équipes soignantes et de visiter les lieux. A l'issue de cette visite, une date d'entrée sera programmée avec vous.
- Un contrat de séjour est signé entre la personne âgée ou son représentant légal et l'établissement le jour de l'admission. Celui-ci précise notamment les objectifs et la nature de la prise en charge, les prestations offertes et leurs coûts.

Organisation médicale

Le libre choix du médecin est garanti. Néanmoins, celui-ci s'engage par contrat à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement. Pour une plus grande cohérence des soins à prodiguer au cours de l'évolution de la maladie d'Alzheimer, un médecin hospitalier formé à la gériatrie et à la prise en charge des troubles du comportement sera proposé au résidant ou à son représentant légal.

Les médicaments prescrits sur ordonnance sont délivrés par la pharmacie interne du CHU.

Le médecin ou l'infirmière de la maison informe le résidant et sa famille des soins prodigués pendant son séjour ainsi que de toute modification de l'état de santé de la personne.

L'EHPAD étant particulièrement adapté à l'accueil de personnes déambulantes. Les résidants dont l'évolution de la maladie entraine une perte de la marche et qui nécessitent des soins plus lourds seront orientés vers une Unité de Soins Longue Durée (USLD). Les résidants ayant des troubles du comportement sévères sont orientés vers l'Unité d'Hébergement Renforcé.

Des activités thérapeutiques sont proposées aux résidants au sein du PASA sur prescription médicale afin d'optimiser leur fonctionnement cognitif, de maintenir leur capacité physique, de conserver une vie relationnelle et sociale et de réduire leur anxiété et leur angoisse, fréquentes du fait de la maladie.

La recherche clinique

Des activités de recherche clinique se développent dans l'EHPAD pour améliorer l'état des connaissances concernant les soins et les traitements de la maladie d'Alzheimer. Les résidants qui le souhaitent pourront participer à ces activités. Cellesci se font sous l'autorité de Madame le Professeur Rainfray.

Animations

Le programme d'animation sera affiché régulièrement dans chaque maison et dans le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Le projet d'animation vise à optimiser le fonctionnement cognitif par une stimulation adaptée aux capacités de chacun, de maintenir une vie relationnelle et sociale et de préserver l'expression des désirs par la recherche d'un bien être dans une atmosphère chaleureuse.

Par ailleurs des animations festives seront proposées tout au long de l'année. La présence des familles est primordiale pour inciter leurs parents à y participer.

Une bibliothèque, un salon de coiffure, un lieu dédié au culte ainsi qu'un espace de relaxation, sont à votre disposition. Une cafeteria située à l'entrée de l'établissement est ouverte au public évitant ainsi l'isolement de la structure au sein du site hospitalier en permettant aux résidant de rester en contact avec le monde extérieur.

Le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)

Ce pôle accueille du lundi au vendredi des personnes âgées provenant des unités d'hébergement de l'EHPAD par groupe de 14 résidants après une évaluation et un bilan réalisé par l'équipe médico-soignante.

Les activités sont prescrites par le médecin coordonnateur dans le cadre d'un projet de vie individualisé. La participation aux activités du PASA n'est pas systématique et requiert le consentement de la personne âgée ou l'adhésion de la famille ou d'un proche.

Le planning des ateliers thérapeutiques est affiché à l'entrée du PASA car il constitue une activité de soins à part entière.

Vie sociale

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne son avis et fait des propositions sur la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants des résidants, des familles, du personnel et de la direction. Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an.

Les conditions de participation financière

Les tarifs des frais d'hébergement sont affichés à l'accueil de l'établissement. Les frais de séjour sont facturés sur la base de tarifs fixés par le Président du Conseil Général : un tarif hébergement et un tarif dépendance modulable en fonction de l'autonomie de la personne âgée.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est versée directement à l'établissement pour les ressortissants de la Gironde. De ce fait, le résidant girondin, quelque soit son degré d'autonomie, ne paie que le tarif hébergement majoré de la participation dépendance minimale.

Sous condition de ressources, il peut également bénéficier de l'allocation logement ainsi que d'une prise en charge partielle ou totale du séjour par l'Aide Sociale.

Lorsqu'une demande d'Aide Sociale est en cours, 90% des ressources du résidant doivent être versées à l'établissement.





Les personnes et les biens

L'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des résidants : chaque lit est à hauteur variable et dispose d'un appel malade permettant aux personnels soignants et hôteliers d'intervenir 24h/24h.

Votre chambre est meublée par l'établissement. Chacune dispose d'une commode, d'un fauteuil de repos, d'une table de nuit et d'une table adaptable au lit en cas de nécessité ainsi que d'une télévision. A votre convenance vous pouvez personnaliser votre chambre par des bibelots, miroirs, tableaux et photos.

Le bâtiment répond aux normes environnementales. Il est équipé d'un système double flux offrant à la clientèle la possibilité de disposer d'une régulation thermique adaptée aux fluctuations météorologiques.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur qui peuvent être déposés à la régie des dépôts du centre Henri Choussat.

Pratiques religieuses

L'établissement et l'ensemble du personnel respectent vos opinions et croyances. Si vous souhaitez rencontrer le ministre d'un culte, vous pouvez en faire la demande auprès des soignants. Un lieu de recueillement est à votre disposition. Une messe catholique est assurée tous les mois et des représentants des cultes font des visites individuelles à votre demande.

Exercice des droits civiques

Lors d'un scrutin électoral, le vote par procuration est possible. Vous pouvez également être accompagné par un membre de l'équipe pour vous rendre au bureau de vote. Adressez-vous au cadre de santé pour tout renseignement quant à son organisation.

Vos sorties

Vous pouvez aller et venir librement. L'ensemble de l'EHPAD ainsi que ses jardins sont sécurisés afin de permettre aux résidants de déambuler en toute sécurité. Vous pouvez sortir de l'EHPAD accompagné, après en avoir informé l'équipe soignante.

Vos visites

Les visites se font de préférence de 13h00 à 20h00. Elles sont également possibles en dehors de ces horaires en prévenant auparavant l'établissement.

Les repas

Les repas sont prioritairement servis en salle à manger, néanmoins selon votre état de santé, le repas pourra vous être servi en chambre. Les horaires des repas sont pour le petit déjeuner 8h00/9h30, le déjeuner 12h15, le goûter 16h, le dîner 19h et la collation 22h00.

Les familles peuvent bénéficier de la restauration de l'établissement au tarif visiteur. Une réservation doit être réalisée 48h à l'avance au secrétariat des Jardins de l'Alouette au numéro suivant 05 57 62 33 35.

Le linge et son entretien

Vous disposez de vêtements personnels de jour comme de nuit. La blanchisserie du CHU de Bordeaux située à l'hôpital Haut-Lévêque sera chargée de l'étiquetage dès les premiers jours. L'entretien du linge y est également assuré. Cependant, votre famille peut, si elle le souhaite, s'acquitter de cette tâche.

Le linge hôtelier (draps, gants, serviettes de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement. Le trousseau de linge personnel demandé lors de l'admission est identifié par vos soins et devra être renouvelé régulièrement. Son entretien peut être pris en charge par l'établissement.

Votre courrier

Le courrier est distribué tous les jours sauf le week-end et les jours fériés. Vous pouvez envoyer du courrier en le déposant dans la boite aux lettres située à l'accueil et également en recevoir à l'adresse suivante :

Madame ou Monsieur.... Hôpital Xavier Arnozan EHPAD Les Jardins de l'Alouette 33604 Pessac cedex

Votre téléphone

Vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'une ligne téléphonique. L'installation et les communications seront à votre charge.

Contacts

Agent d'accueil Tél. 05 57 62 33 35

Médecin coordonnateur Docteur Elise THIEL

Directrice de la filière gérontologique Christine RATINEAU Tél. 05 57 62 32 69

Cadre supérieur de santé Sophie LÉON Tél. 05 57 65 60 96

Cadre de santé Marie-Pierre STAYAN Tél. 05 57 62 32 25

Psychologues
Vanessa AUBERT
Charline ROBERT
Tél. 05 57 67 47 28

Assistante sociale Martine MOUNES Tél. 05 57 33 25 23

Le bureau infirmier Tél. 05 57 65 63 60



Accéder aux Jardins de l'Alouette

Accessible en Tramway : Ligne B

Accessible en bus :

- Ligne 4 arrêt « Alouette »
- Ligne 44 arrêt « Alouette »

En voiture :

Par la rocade : sorties 13 ou 14
Par la A 63 sortie Gradignan-Bersol

L'espace d'Accueil est ouvert du lundi au vendredi : de 9h00 à 16h30

Charte des droits et libertés des personnes accueillies

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er - Principe de non- discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judi-

ciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de

détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets

et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.